

## ROTARY INTERNATIONAL

Monica WANAT  
Chef des services du Conseil de législation

☎ +1-847-866-3466

☎ +1-847-556-2123

☎ +1-847-866-5507



Août 2007

Aux gouverneurs 2007-2008

Objet : Délégués au Conseil de législation 2010

Madame, Monsieur,

En tant que gouverneur, vos responsabilités sont multiples. En ce qui concerne le Conseil de législation 2010, votre district doit sélectionner son délégué et commencer à réfléchir à d'éventuels projets d'amendement et de résolution.

Le prochain Conseil de législation devrait se tenir à Chicago du 25 au 30 avril 2010 (date et site provisoires). À cet effet, chaque district doit choisir un délégué et un suppléant deux ans avant l'année du Conseil, c'est-à-dire au cours de votre mandat.

En tant que gouverneur, vous serez chargé de lancer un appel à nomination aux clubs du district. Vous trouverez toutes les informations utiles (critères d'éligibilité, procédures de nomination, organisation des élections) en consultant les paragraphes 8.010.1., 8.020., 8.030., 8.050., 8.060., 8.070. et 8.080. du règlement intérieur du Rotary International ainsi que le document ci-joint *Comment sélectionner un délégué*.

Le Conseil de législation 2007 a adopté des modifications au processus de sélection des délégués. La méthode préférée est de recourir à une commission de nomination. Autrement, les districts peuvent élire leur délégué et son suppléant lors de la conférence de district ou par un vote par correspondance. Dans le cas d'une élection, les choses ont également changé puisqu'est d'abord élu délégué le candidat qui a le plus de voix. Ensuite, un autre scrutin est organisé pour élire le suppléant. Nous vous conseillons d'étudier la nouvelle version des documents statutaires du Rotary affichée sur le site [www.rotary.org](http://www.rotary.org).

Immédiatement après leur sélection, vous devrez nous transmettre les noms du délégué et du suppléant de votre district via le formulaire ci-joint. Ce formulaire est à remplir en trois exemplaires : le premier est à renvoyer à nos services au siège par courrier ou par fax au +1-847-556-2123, le deuxième va au délégué de votre district, à remettre lors du Conseil 2010 à la commission de vérification des pouvoirs, et le troisième exemplaire va au suppléant s'il doit remplacer le délégué au Conseil.

Le conseil d'administration du Rotary invite les districts à sélectionner comme délégués les Rotariens les plus qualifiés et les mieux informés des règlements, procédures et programmes actuels du Rotary. Leur capacité à remplir leur mission doit être considérée, plutôt que leur popularité. Être un ancien gouverneur n'est pas suffisant,

One Rotary Center  
1560 Sherman Avenue  
Evanston, Illinois  
60201-3698 USA  
PH 847.866.3000  
FAX 847.328.8554  
[www.rotary.org](http://www.rotary.org)

et le délégué choisi doit aussi être capable de supporter les contraintes physiques et intellectuelles de cette manifestation longue et fatigante.

Si nous soumettons parfois des traductions préalables en allemand, italien et suédois, il faut savoir que le Conseil de législation se tient en anglais avec traduction simultanée en français, espagnol, portugais, japonais et coréen. Les résolutions et amendements ne sont traduits que dans ces 5 langues. Le délégué et son suppléant doivent donc bien maîtriser au moins une de ces 6 langues.

Comme vous le savez sans doute, les clubs versent chaque année une taxe per capita supplémentaire d'un dollar dans le but de financer le prochain Conseil de législation (RIRI 17.030.2.). Les dépenses encourues sont de deux ordres : dépenses d'organisation d'une part, transport, hébergement et repas des délégués d'autre part. Le Rotary International ne prend en charge aucune dépense encourue par les conjoints ou familles des délégués. Le district et plus particulièrement les Rotariens susceptibles d'être choisis comme délégués, doivent en être informés.

Les délégués et suppléants doivent assister à leur colloque 2009-2010 du Rotary où ils recevront une formation au Conseil ainsi que des informations importantes y afférant. Les districts et candidats doivent savoir que le Rotary ne prendra aucun de ces frais en charge.

Votre seconde responsabilité est de déterminer si votre district soumettra ou non des projets au Conseil. Le Conseil 2007 a modifié le délai de soumission des projets : le Rotary doit désormais recevoir projets et formulaires d'aval, **avant le 31 décembre 2008**. Vous trouverez ci-joint plusieurs documents pour vous aider (*Conseil de législation 2010- Nouveautés, Comment soumettre un projet*) ainsi que les formulaires d'aval à utiliser. Ces formulaires sont également disponibles sur le site du Rotary. Vous recevrez plus d'informations sur la soumission de projets sous pli séparé.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative à la sélection du délégué de votre district et de son suppléant ou autre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Monica WANAT

Pièces jointe